

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 21 janvier 2020 à 18h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Robert Gauthier, Maire  
Mme Christina Béland, conseillère  
Mme Lucie Hamelin, conseillère  
Mme Charline Plante, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
Mme Elaine Legault, conseillère

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

M. Benoît Gauthier, directeur général secrétaire-trésorier

**PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Mot de bienvenue du Maire

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION**

- 3.1 Adoption du règlement 2020-001 relativement à la création d'un poste de directeur général de la municipalité
- 3.2 Nomination du directeur général
- 3.3 Nomination de la secrétaire-trésorière

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Mot de bienvenue du Maire

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2020-01-022**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Elaine Legault  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

### **3. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION**

#### **3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-001 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2020-001  
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE DE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

---

**ATTENDU** que le conseil a le pouvoir, comme le permet le Code Municipal du Québec (CM, CH. C-27.1, art. 212.1), d'ajouter, par règlement, aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (LCV, C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du Code Municipal;

**ATTENDU** que le conseil a également le pouvoir, par le même règlement, de nommer une autre personne que le secrétaire-trésorier comme titulaire du poste de directeur général;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire se prévaloir de ces dispositions du Code Municipal et de la Loi sur les cités et villes pour créer un poste de directeur général et de modifier les pouvoirs et les responsabilités du secrétaire-trésorier;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Charline Plante lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHARLINE PLANTE  
ET APPUYÉ PAR MADAME CHRISTINA BÉLAND

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sous l'autorité du conseil, le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité (CM., CH. C-27.1, art. 211). Il est le fonctionnaire principal de la municipalité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est

exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi.

Il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité.

Il soumet au conseil les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés.

Il fait rapport au conseil ou à ses comités, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil et aux comités;

Il assiste aux séances du conseil et des comités et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

### ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 21 janvier 2020.

---

Robert Gauthier, maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 janvier 2020  
Adoption du projet de règlement : 13 janvier 2019  
Adoption du règlement : 21 janvier 2020  
Publication : 22 janvier 2020

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-001 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** que la Municipalité a le pouvoir, en vertu du Code Municipal (C.M. art. 212.1) d'adopter un règlement pour ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité;

**ATTENDU** que la Municipalité peut prévoir, si un tel règlement est adopté, que l'ajout aux pouvoirs et obligations du directeur général entraîne l'obligation de nommer une autre personne que le directeur général pour occuper les fonctions de secrétaire-trésorier;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par madame Charline Plante lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé au conseil lors de cette séance.

### **RÉSOLUTION 2020-01-023**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le Règlement 2020-001 intitulé « Règlement 2020-001 concernant la création d'un poste de directeur général de la municipalité » et de le mettre en application dès son adoption.

Adoptée

## **3.2 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**ATTENDU** que la Municipalité, en vertu de son Règlement 2020-001, a le devoir de nommer un directeur général;

**ATTENDU** que le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, monsieur Benoît Gauthier, est en poste depuis le 17 septembre 2018 (résolution 2018-09-254) et qu'il est permanent depuis le 17 mars 2019 (résolution 2019-03-066);

**ATTENDU** la recommandation du comité des ressources humaines.

### **RÉSOLUTION 2020-01-024**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Éline Legault  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE NOMMER** monsieur Benoît Gauthier à titre de directeur général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton. Son entrée en fonction est effective dès sa nomination.

Adoptée

## **3.3 NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

### **NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**ATTENDU** que la Municipalité, en vertu de son Règlement 2020-001, a le devoir de nommer un secrétaire-trésorier distinct du directeur général;

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé à un appel de candidatures qui ont été soumises au comité des ressources humaines pour sélection et entrevue;

**ATTENDU** la recommandation du comité des ressources humaines.

## RÉSOLUTION 2020-01-025

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE NOMMER** madame Isabelle Bournival à titre de secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat d'embauche de la secrétaire-trésorière, avec une période de probation de six (6) mois, et de faire le nécessaire pour son entrée en fonction le 27 janvier 2020.

Adoptée

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune présence du public dans la salle.

### 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Charline Plante propose de lever l'assemblée à 18h06.

---

Robert Gauthier, maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général, secrétaire-trésorier